

CARTEL DU JAMBON

Nouvelle sanction contre Fleury Michon

À chaque feuillet ses rebondissements, et l'affaire du « cartel du jambon » ne déroge pas à la règle. Le 3 mai, l'Autorité de la concurrence a prononcé une nouvelle amende de 100 000 euros à l'encontre du groupe Fleury Michon. Motif de la sentence : « Avoir fait obstacle au déroulement de l'instruction réalisée par l'Autorité », indique l'institution. Car parmi les 14,7 millions d'euros d'amende déjà infligée à l'industriel dans cette affaire d'entente sur les prix entre charcutiers-salaisonnières, 8 millions étaient imputés à la société Fleury Michon Charcuterie. Or, le groupe a réalisé « une opération de fusion-absorption de Fleury Michon Charcuterie », sans en avoir informé les services de l'Autorité de la concurrence. De quoi brouiller les pistes pour l'instruction du dossier.



De surcroît, l'industriel a « contribué activement » à induire les services de l'Autorité de la concurrence en erreur, « en déposant, par l'intermédiaire de ses avocats, des écritures au nom et pour le compte de la société Fleury Michon Charcuterie, alors que cette société n'existait plus », rapporte l'institution. **VINCENT GUYOT**